

# COMMUNE DE YEBLERON

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mil Vingt Trois, le Vingt Mars 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mr BOSSUYT Xavier, Mme PORET Céline, Mr LEFEBVRE Didier, Mme SANDOVAL Pascale, Mr MOAL Yann, Mme SAUNIER Sylvie, Mr ANGER Franck, Mme LEGAY Elise, Mr GAINVILLE Cédryc, Mme DEHAIS Estelle, Mr COLARD Stéphane, Mr QUESNEL Marcel,  
Mme HEBERT Isabelle.

Absents excusés : Mr LOZE Jean-François (pouvoir à Mme HEBERT).

Secrétaire de séance : Mr LEFEBVRE Didier.

La séance est déclarée ouverte et le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2022 est approuvé.

## **Objet : Compte administratif 2022 et Compte de Gestion 2022**

Madame le Maire se retire et laisse la Présidence à Monsieur QUESNEL Marcel, doyen d'âge.

Le compte administratif de la commune de YEBLERON est présenté par Monsieur QUESNEL Marcel. Il s'établit comme ci-dessous :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Dépenses	772 281,37 €	69 397,30 €
Recettes	823 879,80 €	84 580,21 €
Résultat de l'exercice	51 598,43 €	15 182,91 €
Résultat reporté au 31 Décembre 2021	157 109,66 €	- 72 365,54 €
Résultat de l'exercice au 31/12/22	<b>208 708,09 €</b>	<b>- 57 182,63 €</b>
<b>Résultat global au 31 Décembre 2022</b>	<b>151 525,46 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif présenté ci-dessus et d'adopter le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal, égal en chiffres au compte administratif.

## **Objet : Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de gestion 76 Contrat-groupe « mutuelle sante »**

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque "Santé" auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### Caractéristique du contrat-groupe "santé"

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe "mutuelle santé" s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droit.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (Gratuité à partir du 3ème enfant)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Santé".
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

#### **Objet : Créances éteintes**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'extinction des créances listées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour un montant total de 3 635,73 €,

#### **Objet : Admission en non-valeur**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances listées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour un montant total de 2 345,11 €.

#### **Objet : Convention avec Habitat 76 pour la DECCI**

Madame le Maire explique au Conseil que dans le cadre des futurs travaux d'implantation des réserves incendie, une convention doit être signée avec Habitat 76 pour la mise à disposition du terrain sur lequel sera implantée l'une des réserves.

Madame le Maire précise également qu'elle aurait préféré qu'une servitude soit établie mais la société Habitat 76 n'a pas voulu et a préféré établir une convention. Ce document sera également nécessaire pour l'obtention des éventuelles subventions.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le projet de convention établi par Habitat 76
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte proposé

#### **Objet : Servitude avec M. LECOQ Martial pour la DECCI**

Madame le Maire explique au Conseil que dans le cadre des futurs travaux d'implantation des réserves incendie, une servitude doit être signée avec Monsieur LECOQ Martial pour la mise à disposition du terrain sur lequel sera implantée l'une des réserves. Ce document sera également nécessaire pour l'obtention des éventuelles subventions.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la servitude.

### **Objet : Fonds d'aide au football amateur : demande de subvention**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les vestiaires actuels ne sont plus fonctionnels pour le classement actuel et que d'importants travaux doivent être effectués dans les vestiaires du stade.

Le devis pour ces travaux s'élève à 17 964,79 € H.T.

Madame le Maire propose que la commune sollicite une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents autorise Madame le Maire à solliciter le FAFA en vue de l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de travaux de plomberie dans les vestiaires du stade.

### **Objet : Adoption d'un nom pour le lotissement rue de la Valette**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient de délibérer pour valider définitivement le nom du futur lotissement rue de la Valette.

Cette délibération est nécessaire au service du cadastre pour la création de cette voie et des futures adresses. Madame le Maire explique que lors de précédentes réunions avec le lotisseur, il avait été évoqué le nom de "lotissement les jardins de la Valette".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve le nom du futur lotissement qui sera "lotissement les jardins de la Valette".

### **Questions diverses :**

- Monsieur QUESNEL déplore que rien ne soit fait pour abriter les enfants au niveau de l'arrêt des cars situé aux 4 fermes. Monsieur BOSSUYT lui rappelle qu'il a tenté d'obtenir l'accord des différents propriétaires de terrains situés aux abords mais aucun n'a voulu donner son accord. La commune ne peut donc pas implanter d'arrêt des cars sur les terrains qui ne lui appartiennent pas.
- Monsieur QUESNEL évoque le problème de pollution au fuel vers la Valette. La gêne a été très localisée et selon les investigations du service des Gardes-Champêtres cela pourrait provenir d'une vidange dans le réseau par un livreur.
- Monsieur QUESNEL évoque l'affaissement qui vient de se produire sur le champ de foire. Monsieur BOSSUYT explique que l'entreprise For et Tec, qui a déjà travaillé avec la commune sur la cavité du champ de foire, interviendra demain.  
Monsieur QUESNEL pense qu'il serait utile de recréer une commission cavités souterraines.
- Monsieur QUESNEL souhaite aborder la dangerosité du passage piétons à proximité du calvaire. Dans son emplacement actuel il est très dangereux, il faudrait voir pour l'avancer un peu vers le calvaire. Monsieur BOSSUYT dit qu'il va falloir voir cela avec la D.D.I. car il est situé sur une voie départementale.
- Monsieur QUESNEL relate de nouveau le problème de sécurité au niveau de la sortie des écoles, les parents voulant se stationner toujours au plus près de l'entrée. Madame le Maire lui répond qu'elle va demander à la Police Municipale Intercommunale de verbaliser.

- Madame SANDOVAL explique que le 11 mars dernier a eu lieu à Yébleron le CROSS. Tout s'est très bien déroulé et il y a eu de nombreux participants. Au classement la commune de Yébleron occupe actuellement la 5<sup>ème</sup> place.  
La prochaine étape est la finale qui aura lieu le 1<sup>er</sup> avril à Lillebonne.
- Monsieur MOAL demande où en est la réflexion sur l'aménagement de circulation ou de voirie route de saint Maclou. Monsieur LEFEBVRE lui répond que la commission travaux travaillera prochainement sur le sujet.
- Monsieur COLARD demande ce qui peut être fait car la barrière d'accès au terrain de foot est défectueuse. La commune va voir ce qu'il en est mais à priori cela n'est pas réparable.
- Madame DEHAIS demande quand aura lieu le déménagement du matériel d'entretien dans les locaux de la Hêtraie. Monsieur LEFEBVRE va s'en occuper mais il doit d'abord prévenir le Club des Myosotis de ce changement.
- Madame SAUNIER explique que les scolaires de Yébleron vont de nouveau venir à la Bibliothèque.
- Madame HEBERT demande où en est l'organisation de la St Marcou prévue pour le 7 mai. Madame LEMESLE lui répond qu'elle a rencontré plusieurs fois les membres de l'association mais elle ne sait pas plus en détail ce qu'il en est.
- Madame PORET explique que dans le cadre de la résidence la Hêtraie, les ateliers Vill'Age en lien avec l'ADMR sont en cours, le dernier étant prévu pour le 24 mars prochain. La participation à chaque atelier est d'environ 10 personnes.
- Madame PORET explique également que la pose de la signalétique de la résidence est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Mme Nathalie LEMESLE	M. Xavier BOSSUYT	Mme Céline PORET	M. Didier LEFEBVRE
Mme Pascale SANDOVAL	M. Franck ANGER	Mme Elise LEGAY	M. Cédryc GAINVILLE
Mme Sylvie SAUNIER	M. Yann MOAL	Mme Estelle DÉHAIS	M. Stéphane COLARD
M. Marcel QUESNEL	Mme Isabelle HÉBERT	Pour M. Jean-François LOZÉ  Mme Isabelle HEBERT	